LE Meeting des Fonctionnaires

A LILLE, HIER 1500 FONCTIONNAIRES REUNIS AU PALAIS D'ETE, A LILLE, ONT VOTE LEUR ADHESION A LA C. G. T.

Quinze cents fonctionnaires avaient répondu hier à l'appel des organisateurs du meeting, qui fut fécond en enseignements et marque une date dans l'évolution syndicale des fonctionnaires.

Avec énergie et à l'unanimité l'assemblée s'est levée contre le statut des fonctionnaires préparé par le Gouvernement. Elle a marqué avec force son désir d'adhérer à la C. G. T., et de se solidariser avec la classe ouvrière.

La séance était présidée par DUNOT de la manufacture des Tabacs, à ses côtés avaient pris place : Mme DEGHILAGE, déléguée du Conseil économique du travail ; HUART, secrétaire de la Fédération des fonctionnaires du Nord ; FARINET, de la Fédération nationale ; PLOUVIET, des P. T. T. ; VANPOPERINGHE, et DONCE BRISY.

HUART après avoir informé l'assemblée des démarches faites par les organisations du meeting auprès des élus fait part des lettres d'excuses que lui ont adressée, MM. Hayez et Plichon, et les citoyens Saint-Venant, Ragheboom, ce dernier au nom du Maire de Lille.

Huart annonce également que Coudert, secrétaire général de la Fédération, retenu à Paris a fait savoir par dépêche ce contre temps et prie son camarade Farinet de le remplacer.

Ces explications fournies, le président donne la parole à DONCE BRISY.

Le secrétaire du groupe « Clarté » de Lille, expose en un discours parfois âpre, toujours passionné, son point de vue sur la situation actuelle.

Il cite fréquemment l'exemple de la Russie et ne croit pas que le régime capitaliste actuel puisse donner satisfaction un jour aux masses ouvrières.

Il s'avère partisan d'une transformation totale et invite les fonctionnaires dans le milieu qui leur est propre, à préparer la Société de « Demain ».

« Lorsque la révolution russe s'est déclanchée, le plan social était prêt et, dit-il, pas une modification n'a été apportée à ce plan depuis sa réalisation.

» Il faut que nous fassions de même : que nous préparions par l'étude, par le travail, la transformation nécessaire, à l'avènement de de justice que poursuit l'humanité. »

FARINET succède à Donce Brisy. Le délégué de la fédération apporte aux fonctionnaires des idées qu'il condense en un discours sobre et substantiel. Il place l'assistance en présence des faits.

L'incohérence des gouvernements successifs qui veulent et tantôt ne veulent plus que se groupent les fonctionnaires.

Il montre la formidable poussée syndicaliste issue de la guerre.

Il montre la prudence devenue nécessaire aux dirigeants de la C. G. T. qui groupe actuellement plusieurs millions d'adhérents

Il montre la C. G. T. dégagée de la période d'incubation, passant à la période d'épanouissement et de réalisation

« Consciente de sa force, dit-il, elle se présente armée seulement de sa volonté de travail, de sa puissance de réalisation, de sa sagesse

» Pourquoi le nier la C. G. T. vient à la nation avec un programme de justice et de légalité et ceci est tellement vrai que ceux qui prisonniers des profiteurs de l'Etat ont l'air de présider aux destinées du pays ont pris pour sauvegarder les intérêts de la finance égoïste et omnipotente des mesures cyniques.

» Ils ont projeté d'augmenter dans des proportions scandaleuses le tratement des « fonctionnaire militaires » créant ainsi une milice de mercenaires qu'ils lanceraient le cas échéant contre la classe ouvrière.

» C'est donc qu'ils craignent que le peuple ne sorte un jour de sa résignation et ne demande des comptes !

» C'est donc qu'ils savent qu'un gouvernement ne représente pas la nation quand il sacrifie aux intérêts de quelques potentats capitalistes le bien être (pourtant promis, et si durement conquis) de reste du pays ?....

L'orateur conclut par un appel à l'union et au travail qui seuls prépareront la prise du pouvoir par la classe ouvrière.

PLOUVIET dit à son tour en une très brève allocution, la nécessité vitale pour les fonctionnaires de répondre par l'union au coup de force gouvernemental.

La Président ayant fait appel à la contradiction, personne ne se présente.

UN DELEGUE de la Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs laïcs, apporte l'adhésion de la Fédération au mouvement syndicaliste de l'ensemble des fonctionnaires. Cette adhésion est accueillie par des acclamations.

PLOUVIET lit ensuite l'ordre du jour suivant que le Président met aux voix et que l'assemblée vote à l'unanimité :

ORDRE DU JOUR

« Considérant que le Ministre des Finances se propose de soumettre au Parlement un projet de loi tendant à relever considérablement les indemnités de garnison des personnels militaires (sic), demandent le relèvement des indemnités de cherté de vie, à un taux égal à celui prévu pour les fonctionnaires militaires.

» Considérant que les mesurer déjà prises ou envisagées contre les fonctionnaires ayant chômé ou participé à des démonstrations le 1er mai 1920, tolérées l'an dernier, impitoyablement punies cette année, procèdent d'une politique de répression inadmissible ;

» Considérant que la mesure gouvernementale, tendant à la dissolution immédiate des Syndicats de fonctionnaires, constitue une violation flagrante de l'engagement pris à la tribune de la Chambre le 11 mars 1920 par M. Jourdain, ministre du travail, et des promesses formelles faites par M. Clémentel, ministre du Commerce, au nom du Président du Conseil Clémenceau ;

» Que, de plus, le droit syndical des fonctionnaires a été reconnu en fait par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1905 et voté en 1919 par la Chambre des députés et le Sénat ;

» Considérant enfin que le projet de statut s'inspire de l'idée dominante d'interdire aux groupements de fonctionnaires le droit de se fédérer entre eux et de se conférer avec les organisations ouvrières et qu'il arrête leur sphère d'action à la limite des intérêts purement professionnels.

» Les fonctionnaires, réunis au Palais d'Eté, protestent vigoureusement contre les poursuites dont les militants sont l'objet devant les juridictions disciplinaires et les assurent de leur entière solidarité ;

» Rappellent le gouvernement au respect honnête de la parole donnée et aux députés les engagements qu'ils ont pris lors de la période électorale.

» Décident de maintenir intégralement la forme syndicale de leurs groupements.

» S'opposent à tout projet de statut qui ne peut avoir pour objet que de constituer au sein de la nation une caste spéciale dressant ses intérêts corporatifs contre l'intérêt général.

». Saluent les travailleurs organisés et les assurent de leur entière collaboration dans la C. G. T., pour l'exécution du programme reconstructif élaboré par le Conseil Economique du Travail. »

Les nouveaux impôts et l'emprunt a lots du Crédit National

A l'incertitude qui se dégage des projets de taxations nouvelles, il convient d'opposer la fixité du revenu des obligations à lots du CREDIT NATIONAL. Ici, plus de calculs à faire, plus d'échelle à consulter, le revenu net de tout impôt présent et futur est payé semestriellement par coupon de 12 fr. 50 les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Cette sécurité pour l'avenir à laquelle se joint tout particulièrement l'attrait annuel de 20 millions de francs de lots, dont 8 de 1 million, 8 de 500.000, 16 de 200.000, 24 de 100.000 et 48 de 50.000 francs, fait que ces titres sont extrêmement recherchés et que tous ceux qui désirent en mettre en portefeuille feront bien de se hâter, car l'émission sera close dès que les millions auront été placés.

Enfin, un délail très intéressant est à signaler à la clientèle du CREDIT NATIONAL qui a déjà en 1919. En acquérant des obligations en cours de placement, au prix de 485 francs, elle participera 12 fois par an, à un mois d'intervalle, à un important tirage, dont le gros lot est chaque fois de 1 million payable, lui aussi, exempt de tous impôts.

Le Congrès de la Fédération des Groupes Commerciaux et Industriels du Nord

Le Congrès de la Fédération des Groupes Commerciaux et Industriels du Nord, se réunira à Dunkerque le 25 juillet prochain.

Le programme des solennités qui entoureront cette utile et importante réunion vient d'être arrêté et le Syndicat des Commerçants de Dunkerque y a apporté tout le faste que mérite semblable manifestation.

En son temps nous publierons le détail de ce programme.

LA VAGUE DE BAISSE arrivera-t-elle au consommateur ?

Paris, le 13 juin. — Les journaux sont unanimes à constater que le sommet de la vie chère a été franchi et que nous sommes maintenant sur la descente. La baisse des denrées alimentaires et du bétail se généralise dans toute la France, notamment dans le sud-ouest.

Il faut espérer que le consommateurs s'en apercevra bientôt.

En l'honneur de la « Salopette »

Nice, 13 juin. — Une manifestation en l'honneur de la salopette a eu lieu hier soir, au jardin de Nice.

Quinze cents personnes habillées en salopette ont défilé parmi une foule enthousiaste.

30.000 Anversois ont protesté contre la nouvelle invasion boche

Anvers, le 13 juin. — Une grande manifestation comprenant 30 000 personnes a eu lieu pour protester contre le retour des Allemands. Une protestation a été envoyée au roi exposant les griefs des manifestants et demandant aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour empêcher une nouvelle invasion.

Lorsque le cortège a défilé devant le Cercle Français, toutes les musiques ont joué la *Marseillaise* et les manifestants ont ovationné les membres du Cercle.

Paris-Bruxelles cycliste

1er, H. PELISSIER, DEVANT MOTIAT, QUI S'EST TRES MAL CONDUIT

Paris, 13 juin. — Le départ a été donné de Villiers-sur-Marne à 2 heures 30, à 37 coureurs.

Voici le résultat de la course : 1. H. Pélissier, à 6 h. 35 ; 2. Motiat, distancé de la place de premier ; 3e Vermandel, à 6 h. 39 ; 4e Thys, à 6 h. 41 ; 5e Vandaele, à 6 h. 42 ; 6e Gebart, à une longueur ; 7e, Masselis, à deux longueurs ; 8e Lambot, à 6 h. 43 ; 9e Christophe, à 6 h. 49 ; 10e Heusghem, à 6 h. 56 ; 11e Scieur, à une longueur ; 12me, Barthélemy, à 6 h. 57.

A l'arrivée, Pélissier menait à l'emballage, mais il a été retenu et poussé en arrière par Motiat derrière qui il est arrivé très loin. Motiat a été distancé pour avoir gêné son concurrent.

Deux assassins condamnés à mort manifestent contre leurs juges

DEUX IRREGULARITES LEUR ONT PERMIS DE SE POURVOIR EN CASSATION

Lyon, 13 juin. — A Bourg-en-Bresse, après une longue délibération le jury a rapporté un verdict de culpabilité contre les 4 assassins de la jeune bonne de M. Servient, de Lyon.

Les circonstances atténuantes ont été retenues pour Augier et Magnenas seulement.

Prenner a aussitôt proféré des imprécations contre la Justice et la Société, ainsi que Didier, lequel est condamné à mort pour la troisième fois.

Prenner et Didier ont été condamnés à mort. Augier et Magnenas ont récolté chacun 20 ans de travaux forcés. Ils protestent de leur innocence, tandis que les deux condamnés à mort redoublent d'injures à l'adresse du Jury, du Ministère public et de la Cour.

Néanmoins, la Cour a donné acte aux défenseurs de deux irrégularités qui justifient un nouveau pourvoi en cassation :

Prenner et Didier ayant comparu enchaînés, et les pièces à conviction ayant été présentées au Jury sans avoir été mises sous scellés.

Le pourvoi en cassation a été formé ce matin.

Le Ministère Italien n'est pas encore formé

Rome, le 13 juin. — Le ministère n'est pas encore définitivement formé mais M. Giolitti espère clore sa liste demain et pouvoir annoncer la composition de son cabinet le jour même.

On peut être trompé et n'être pas content

UN ANCIEN PRISONNIER L'A PROUVE EN REVOLVERISANT SA FEMME ET UN DE SES RIVAUX. — LES JUGES L'ONT ACQUITTE.

Tandis qu'il se trouvait en captivité, un habitant de Saint-Denis, Albert Deligny, recevait de la main même de sa femme de singulières nouvelles. Tantôt, elle lui adressait des photographies la représentant en compagnie d'un amant, tantôt elle lui envoyait des fleurs... de couleur jaune. Et, néanmoins, à son retour d'Allemagne, le malheureux prisonnier oublia tout, dans l'espoir qu'il pourrait faire meilleur ménage dans la suite. Cette miséricorde ne toucha pas la dame, qui retourna à ses amours. C'est ainsi que les d'indulgence, l'infortuné mari ayant rencontré sa femme au bras d'un amant, à Saint-Denis, le 23 juillet dernier, tira sur eux plusieurs coups de revolver. Il blessa grièvement Eugène Tahay, son rival, et tua sa femme. Il avait été renvoyé devant la cour d'assises de la Seine pour double homicide. Mais en présence des faits, l'avocat-général Godefroy crut devoir abandonner l'accusation. En sorte que l'accusé a bénéficié d'un verdict d'acquittement.

L'Ecole des nouveaux riches

ELLE CONDUIT QUELQUEFOIS EN PRISON

Paris, 13 juin. — Quand la guerre éclata Henri B... était simple commis dans un magasin de papiers peints ; la maison fermant ses portes, il dut s'embaucher comme garçon livreur à la Société des Beurriers de France, aux maigres appointements de 150 francs par mois.

Mais il cherchait sa voie : quand le beurre se fit rare, il en acheta une dizaine de mottes, qu'il revendit avec 200 francs de bénéfice ; il renouvela l'opération sur une plus large échelle, si bien qu'en une année il gagna plus de cent mille francs.

Il résolut alors de s'installer à son compte, prit des employés, s'abonna au téléphone, acheta deux autos et dônna des dîners somptueux.

Mais il eut le tort de vouloir étendre son industrie et d'offrir à une fermière de Gouingemp de lui acheter tous ses œufs à 640 francs le mille, alors que le cours du moment était de 460 francs.

Pour avoir ainsi « troublé la concurrence naturelle et libre du commerce », la 10me chambre, présidée par M. Richard, vient de le condamner à deux mois de prison.

Un nouveau riche Dunkerquois était aussi un voleur

IL A PU ECHAPPER A LA JUSTICE

La Cour d'Appel de Douai vient de condamner sévèrement plusieurs individus qui étaient inculpés de nombreux vols de cuivre et de recel commis au préjudice du chemin de fer du Nord et de l'Administration des P. T. T.

Il a notamment infligé quinze mois de prison et 500 fr. d'amende à un nommé Louis Vaerpraet marchand de vieux métaux, ancien marin qui avaient réalisé pendant la guerre une coquette fortune ce qui lui permettait de rouler en automobile.

Vanpraet a l'annonce de sa condamnation est filé en Hollande à bord d'un bateau moteur

La Cour d'Appel, avec Vanpraet, a condamné sa femme Jeanne Leroi, à six mois de prison avec sursis et 500 fr. d'amende, Léon Rossel, à 15 mois de prison et 500 fr. d'amende, Charles Ardaens, à 8 mois et 500 fr., Marcel Hoofd à un mois et 100 fr., Léon Rossel à 4 mois et 200 fr. Gaston Loom et Lucien Blavod à 4 et 8 mois et 500 fr. d'amende.

Cette fois, les Boches ne volèrent pas que nos pendules

A QUI LES MEDAILLES ET LA CLOCHE ?

Un antiquaire de Metz détient actuellement 5 médailles en argent et bronze de diverses expositions de Douai. La plus grande est à l'effigie de Charles X et porte la mention « Exposition de Douai 1851, à Monsieur Mifot ».

Le propriétaire de ces médailles est prié de s'adresser au Bureau du Service de Récupération, Tour des Dames, à Douai.

D'autre part le service de restitution français de Wiesbaden, vient d'expédier à Douai 7 cloches retrouvées dans l'arsenal de Hambourg et appartenant aux communes ci-après :

Vandencourt et Boberies (Aisne) ; Musillac (Somme) ; Choisies (Nord) ; Pecquencourt (Nord) ; Villers-Campeau (Nord) ; Centoire (Somme).

Une 7e cloche, non identifiée. Pour tous renseignements s'adresser au Bureau du Service de Récupération (Jardin de la Tour des Dames, à Douai).

UNE CITATION UNIQUE

Le ministre de la guerre procède à la revision et au classement des citations accordées aux soldats, sous-officiers et officiers pendant la guerre. Parmi celles qui ont, ces jours-ci, retenu l'attention de la commission spéciale, il convient de relever celle-ci :

Capitaine Dumas, Arthur, capitaine de cavalerie, détaché au 44e régiment d'infanterie.

Blessé pour la première fois à Montana, a chargé avec le général Marguerite; pris à Sedan, s'est échappé et a terminé la campagne à l'armée de la Loire.

Pendant trente ans, s'est trouvé partout où il y avait des coups à recevoir ou à donner: dans l'extrême Sud-Oranais, en Tunisie, au Gabon, à la Côte d'Ivoire, au Soudan, sur la frontière marocaine. Sa carrière militaire terminée, a été volontaire au Transvaal.

A soixante-six ans, a voulu reprendre du service, est allé faire le coup de feu en Belgique; pris, s'est échappé, a été mis hors de combat par six blessures à la bataille de la Marne; s'est battu aux Dardanelles et dans la vallée du Vardar; bousculé par un obus, a rejoint son nouveau corps pour assister aux affaires de Verdun, blessé alors qu'il défendait un village encerclé par l'ennemi.

A été blessé dix fois, est mort après une vie d'honneur et de loyauté, le 12 août 1916, de la mort qu'il avait toujours rêvée, pour la France, en menant ses hommes à l'assaut d'une position ennemie sur la Somme.

UN INCENDIE A LA PAPETERIE DE MARQUETTE

En détruisant un atelier de préparation, le feu a fait un demi-million de dégâts

L'avant-dernière nuit, la population de Marquette était éveillée par les appels de la sirène des établissements Clabaut. Ces derniers étaient la proie des flammes.

AU FEU !

La papeterie-cartonnerie appartenant à M. Clabaut, maire de Marquette, est située entre la rue de Lille et le canal de la Deûle. Les établissements couvrent une superficie de quatre hectares environ. On y travaille jour et nuit à la fabrication de papiers et cartons d'emballage. L'usine occupe 160 ouvriers.

L'établissement avait été remis en marche au mois de décembre dernier.

L'incendie prit naissance sur une plateforme servant d'atelier de préparation et se trouvant près d'un monte-charge. A cet endroit se trouvait emmagasiné 250 à 300.000 kilos de déchets de papiers et de pâtes de bois.

Le feu, qui avait pris naissance dans un tas de papiers, fut aperçu à 1 heure 1/2 du matin par le contremaître d'équipe, qui donna l'alarme et fit prévenir les pompiers de Marquette.

Aussitôt, les secours furent organisés, mais l'incendie faisant des progrès très rapides, il fut fait appel à la pompe de l'usine Kuhlmann, qui arriva sur les lieux et fut mise en batterie sous la conduite de M. Zorninger.

A 3 h. 1/2, la pompe à vapeur de Lille, sous la direction du lieutenant Leleu, arrivait également à l'endroit du sinistre, qui avait pris des proportions considérables.

Enfin, après des efforts considérables, on parvint à circonscrire l'incendie : il était six heures du matin.

Les pompiers de Lille quittèrent l'usine Clabaut à 1 heure de l'après-midi, tandis que les pompiers de Marquette, sous les ordres du lieutenant Leblanc, continuaient à arroser les décombres fumantes. Le feu couvera encore pendant plusieurs jours, et il faudra surveiller tout retour du sinistre.

LES DEGATS

Outre les 300.000 kilos de papier qui furent détruits, des appareils de préparation, de broyage, de coupe de chiffons et des transmissions ont été mis hors d'usage. Ce matériel provenait des récupérations faites en Allemagne.

Les pertes, qui sont couvertes par une assurance, s'élèvent à plus de cinquante mille francs.

LES CAUSES DU SINISTRE

Toute idée d'acte de malveillance doit être écartée. L'incendie aurait éclaté à la suite de l'échauffement du monte-charge, qui aurait communiqué le feu à une balle de papier.

Il n'y aura pas de chômage pour le personnel.

Les femmes belges socialistes ont tenu leur premier congrès

ELLES RECHERCHENT LES MOYENS D'ORGANISER LA FEMME OUVRIERE

Bruxelles, 13 juin. — Aujourd'hui s'est tenu à Bruxelles le premier congrès des femmes socialistes.

Le congrès était organisé par le Conseil général du Parti Ouvrier ; un grand nombre de délégués y assistaient.

La tâche essentielle était de rechercher les moyens d'organiser la femme ouvrière.

Après une longue discussion, il a été décidé que les groupements politiques existants dirigeraient la propagande féministe.

Sur la proposition du citoyen Van Roesbroeck, le Congrès décide que le Conseil général se fera aider par des propagandistes féminins.

Un Comité d'action National sera chargé de former des réunions provinciales auxquelles le Conseil Général adjoindrait 2 de ses membres.

Il n'est plus question de remettre la Croix de Guerre à la Ville de Lille

Paris, 13. — Contrairement à ce qui a été annoncé dans un communiqué du ministère du commerce, on déclare au ministère de la guerre qu'il n'est pas question actuellement de remise de Croix de guerre pour la ville de Lille.

IL FAUT ATTENDRE

Paris, le 13 juin. — Ainsi qu'il a été annoncé d'après des indications recueillies au ministère de la guerre, aucune décision n'a encore en effet, été prise en ce qui concerne l'attribution de la Croix de guerre à la ville de Lille. Toutefois, la question semble devoir être réglée incessamment, le Préfet du Nord devant faire une démarche à ce sujet au début de la semaine prochaine en même temps qu'il réglera d'une façon définitive les détails du voyage de M. Isaac, ministre du commerce, à Lille et dans la région du Nord.

Nominations dans la Police

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté de service M. Bénet, commissaire de police de classe exceptionnelle à Roubaix.

— M. Herterich Louis, commissaire de police de 3me classe à Coudekerque-Branche, est nommé commissaire de police de 2me classe à Besançon.

— M. Charbonnier Louis, commissaire de police stagiaire à Coulommiers (Seine-et-Marne) est nommé en la même qualité à Coudekerque-Branche, en remplacement de M. Herterich.

— M. Thévenin, commissaire de police de 2me classe à Brest, est nommé commissaire de police de 1re classe à Roubaix, en remplacement de M. Bénet.

— M. Dupuy Paul, commissaire de police stagiaire à Pithiviers, est nommé à la même qualité au Cateau.

— M. Bodart Constant, commissaire de police de 3me classe à St-Pol-sur-Mer, est nommé commissaire de police de 2me classe à Auxonne (Côte d'Or).

— M. Jassenault Jules, commissaire de police de 4me classe à Verneuil (Eure) est nommé en la même qualité à St-Pol-sur-Mer, en remplacement de M. Bodart.

Le prix des charbons

Nouvelles surtaxes

L' « Officiel » publie la décision suivante du Ministre des Travaux publics :

Les variations des prix des charbons d'importation, des frets et du cours des changes nécessitent la révision des mesures, antérieurement prises, pour la péréquation des prix des charbons.

Cette révision fait l'objet de la présente note, dont les dispositions entreront en vigueur le 16 juin 1920.

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux cokes, fines à coke et charbons pour l'industrie du gaz de toute provenance, ni aux charbons d'importation par mer, utilisés par les chalutiers de la pêche.

CHARBONS FRANÇAIS. — Ces charbons seront soumis aux surtaxes suivantes :

Charbons destinés aux foyers domestiques. — Ces charbons, au lieu de supporter une surtaxe uniforme de 75 francs par tonne, comme présentement, supporteront une surtaxe égale au prix de vente à la mine. Cette surtaxe est donc proportionnelle à la qualité.

Il est rappelé que les fournitures, destinées aux établissements hospitaliers et de bienfaisance, bénéficient du même régime, ainsi que les fournitures aux établissements d'instruction.

Charbons destinés à tous autres usages. — La surtaxe sur ces charbons, qui est actuellement égale à 160 pour cent du prix de vente à la mine, sera réduite à 150 pour cent.

Les surtaxes, sus-indiquées, seront perçues par les mines livrancières, et versées par elles à la caisse de péréquation.

CHARBONS BELGES. — Ces charbons seront soumis aux mêmes surtaxes que les charbons français utilisés aux mêmes usages. Ces surtaxes seront perçues par l'Office des Houillières sinistrées qui est chargé d'opérer la facturation et le recrouvrement de ces charbons.

CHARBONS DE LA SARRE. — Les prix de ces charbons, qui se rapprochent de ceux des charbons français, ont fait l'objet du tarif général, arrêté par le Conseil d'Administration des mines de la Sarre. Ils sont soumis aux mêmes surtaxes que les charbons français utilisés aux mêmes usages. Ces surtaxes sont perçues par les mines livrancières et versées par elles à la caisse de péréquation.

CHARBONS ANGLAIS ET AMERICAINS. — La ristourne actuelle de cent francs par tonne sur le prix de ces charbons est maintenue, et elle continuera à être payée aux importateurs trois mois après la réception des charbons, jusqu'à ce que de nouvelles dispositions aient pu être prises afin de réduire ce délai.

CHARBONS D'IMPORTATION DESTINES AUX FOYERS DOMESTIQUES. — Les charbons anglais, américains et allemands, importés par voie de mer, et destinés aux foyers domestiques et besoins assimilés, bénéficieront d'une ristourne égale à la différence entre le prix de base forfaitaire de 225 francs la tonne pour le tout-venant et le prix de revient sur wagon ou péniche, départ du port d'importation, mais cette ristourne ne pourra dépasser le maximum de 225 francs.

LE SORT D'UN CRIMINEL ALLEMAND

Pourquoi Otto Hoppe vit encore

Au cours d'une récente séance au Sénat, M. Quesnel a posé une question à M. André Lefèvre, ministre de la guerre, au sujet d'un prisonnier allemand qui fut condamné à mort il y a deux ans par le conseil de guerre de la troisième région et dont la sentence prise contre lui n'a pas encore été exécutée.

Me Charles Charlier, qui défendit Otto Hoppe devant le conseil de guerre, nous a donné des éclaircissements sur cette affaire. Contrairement à ce qui a été dit au Sénat, M. Poincaré n'a pas eu à rejeter les recours en grâce qui lui furent présentés en faveur du meurtrier.

C'est le 21 juin 1918 que le procès eut lieu. Les crimes reprochés à Hoppe avaient été commis à Ancretiéville-Saint-Victor, commune de l'arrondissement d'Yvetot. En compagnie de deux de ses camarades, Hoppe était employé à la ferme des époux Desmarets.

Le 5 mars 1918, après le travail, il avait été reconduit, comme d'habitude, à son cantonnement ; mais à dix heures et demie du soir, ses compagnons dormaient alors que les fermiers étaient montés à leur chambre, le prisonnier de guerre se dirigea vers la maison d'habitation ; il s'arma d'une serpe et il frappa aux carreaux dans le but de se faire ouvrir la porte par la fille Masse, domestique, dont il était l'amant.

La servante refusa, ce soir-là, de le laisser entrer ; mais Hoppe, qui était résolu à mettre son horrible projet à exécution, réussit à ouvrir la fenêtre et à pénétrer dans la cuisine. M. Desmarets, réveillé par le bruit, descendit au rez-de-chaussée. A peine y arrivait-il que l'Allemand se précipitait sur lui et le frappait de plusieurs coups de serpe à la tête. Mme Desmarets, descendue pour porter secours à son mari, devait subir le sort, Hoppe monta ensuite à la chambre de la fille Maisse, mais en entendant les plaintes des époux Desmarets, il redescendit pour achever ses deux victimes. Puis, comme si rien ne s'était passé, il alla retrouver sa maîtresse...

Aidé de cette fille, il s'empara ensuite des vêtements appartenant au fermier, les échangea contre un costume de prisonnier de guerre et disparut.

Il fut arrêté le 12 mars 1918, à quelques kilomètres d'Arras, dans les lignes anglaises.

Hoppe reconnut les faits, mais il prétendit n'avoir pas prémédité son crime.

A l'unanimité, Hoppe fut condamné à la peine de mort et à la dégradation militaire.

Me Charlier ayant sollicité un recours en grâce en sa faveur auprès de M. Poincaré, alors président de la République, il lut répondu que la Légation de Suisse avait demandé pour Otto Hoppe l'application de l'article 34 de l'accord de Berne du 26 avril 1918, accord selon lequel toutes les peines judiciaires, qu'elles qu'en soient la nature et la durée prononcées pour des crimes et délits commis par des prisonniers de guerre entre le 1er septembre 1916 et le 25 avril 1918, seraient exécutées dans des conditions spéciales et consisteraient en un internement dans un camp spécial.

Mais, en raison de l'énormité du crime et de l'horreur ressentie par la population tout entière de la région, le sors de Otto Oppe resta en suspens.

Et le ministre français des affaires étrangères pensa qu'il convenait de charger la légation de Suisse de mettre au courant de cette situation particulière le gouvernement allemand et de lui faire connaître qu'il y aurait lieu de procéder à l'exécution de la sentence prononcée contre un assassin qui ne saurait trouver, dans aucun pays, d'excuses à ce crime odieux.

Le gouvernement allemand ne répondit pas.

Le baron belge Coppée et... l'autre embochée

Voilà qui fleure l'espionnage

Bruxelles, 13 juin. — Le « Peuple » dit que l'affaire Coppée pourrait bien atteindre certaines personnalités politiques. Il est probable en tout cas que l'enquête révélera de suggestifs « à-côtés ».

Ainsi, on assure que la justice belge aurait fait demander à Paris le dossier sur les relations entre le baron Coppée et une dame qui habita Biarritz pendant la guerre.

Au cours de ses déplacements en France, le baron Coppée rendait régulièrement visite à la dame de Biarritz.

Or, cette dame faisait, de son côté, de nombreux voyages en Espagne (où l'on ne rencontrait, à cette époque, qu'espions boches). Les déplacements de cette dame inspirèrent des inquiétudes à la police française — à ce point que le gouvernement français crut de son devoir d'en informer le gouvernement du Havre.

On le voit, l'ami de von der Lancken, en Belgique, avait en France une amie qui n'inspirait qu'une confiance très relative à nos alliés.

Le « Peuple » ajoute :

« Il paraît que ce ne sont pas des personnalités de l'industrie que le baron Evence Coppée compromettrait par les documents de son dossier, mais des personnalités de la politique.

» Coppée, qui obtenait des Boches tous les passeports qu'il voulait, aurait accepté d'être le négociateur d'une paix séparée entre la Belgique et l'Allemagne.

» Le débat public de la Cour d'assises ferait-il sortir de l'ombre certains faits mal connus, et qui Coppée entraînera-t-il dans sa chute ?

De la « Dernière Heure » :

« Il est certain que s'il n'y avait que des affaires de charbon, le cas de M. Coppée serait tout différent. Mais il y a des fournitures de matières premières qui font une impression beaucoup plus fâcheuse : ce sont celles d'huiles lourdes dont on alimentait les moteurs «Diesel» des sous-marins partant de la côte des Flandres, et celles du benzol nécessaires aux moteurs des aéroplanes et des automobiles. En outre, il y a les voyages de M. le baron Coppée hors du pays, et des spéculations financières qu'il aurait faites, dans ces occasions, en trafiquant des devises étrangères, et cela crée autour de l'affaire une atmosphère de moralité qui ne paraît pas avantageuse à tout le monde ».

L'énergie électrique dans les régions libérées

UN PROJET DE L'ETAT

Paris, 13 juin. — Une entrevue a eu lieu hier, entre M. Mathieu, inspecteur général des travaux publics, et les représentants des sept grandes Compagnies qui doivent, avec l'Etat, constituer la Société pour le secteur du Nord du réseau de transport d'énergie électrique à haute tension dans les régions libérées.

M. Mathieu leur a remis un projet de cahier des charges et de convention en ce qui concerne le réseau du secteur du Nord en leur demandant une réponse dans la huitaine, vu l'urgence.

On sait qu'il s'agit du projet de loi adopté par la Chambre des Députés le 19 octobre 1919 autorisant l'établissement par l'Etat d'un réseau de transport d'énergie électrique à haute tension dans les régions libérées. Ce réseau comprendra trois secteurs : NORD, ARDENNES et ALSACE.

Le projet est venu devant le Sénat, et la Commission des finances, chargée de donner un avis financier, a entendu, mardi dernier, lecture du rapport de M. Millan, sénateur de la Savoie, qui s'est spécialisé dans les questions hydrauliques et d'électricité qui intéressent particulièrement sa région.

La Commission a ajourné la discussion, estimant que les garanties financières nécessaires n'ont pas été prises par la Chambre et qu'elles ne sont même pas envisagées par le projet et que voter le texte tel qu'il est arrivé au Sénat, consisterait à donner un blanc-seing sans aucun contrôle du Parlement, à l'administration, pour l'emploi de 135 *millions* prévus pour l'exécution du projet.

La Commission sénatoriale des finances a, en conséquence, demandé à son rapporteur de lui fournir des renseignements sur les conventions à intervenir avec les nouveaux concessionnaires.

La nécessité qui s'impose de poursuivre la création du réseau n'est pas douteuse, ainsi qu'il a été démontré à la Chambre ; la seule question des garanties financières a arrêté la Commission sénatoriale.

En ce qui concerne l'exploitation du réseau par une régie intéressée, elle veut en effet connaître les modalités qui seront adoptées. Elle désire que le cahier des charges et le projet de convention soient annexés à la loi, comme cela se fait généralement en matière de travaux publics pour les entreprises de grande importance ; cependant les travaux sont déjà en cours d'exécution : 69.300.000 fr. y ont déjà été affectés. Il importe que ces travaux, d'une extrême urgence, pour permettre aux régions libérées de reprendre leur activité, soient poursuivis vigoureusement, tout retard peut être extrêmement préjudiciable ; la dépense est évaluée à 135.000.000 francs, ainsi qu'il a été dit à l'article 5 du projet. Le Crédit National pourrait fournir les sommes nécessaires jusqu'à ce que le Parlement l'ait définitivement adopté et ait décidé s'il y a lieu d'instituer une régie intéressée dans laquelle l'Etat aurait sa part.

En effet, au terme de l'article 3, les réseaux seraient remplacés par une Société anonyme à capital variable constituée par les groupements de producteurs d'énergie électrique. Cette société serait administrée par un Conseil dans lequel l'Etat aurait des représentants en nombre proportionné à sa participation dans les dépenses de premier établissement. En tout état de cause, l'Etat serait représenté au Conseil d'administration dont le président serait désigné par le Ministre des Travaux publics. Une part des bénéfices serait réservée à l'Etat, dans la mesure qui serait fixée dans les conventions à intervenir entre l'Etat et les sociétés.

L'approbation de la convention et des statuts de la société serait réservée à un autre décret du Conseil d'Etat. Enfin aux termes de l'article 5, les dépenses seraient supportées soit par l'Etat, soit par la collectivité et les sociétés d'énergie électrique intéressées groupées entre elles et associées ou non avec l'Etat.

FEUILLETON DU *REVEIL DU NORD*. — N° 73

Nini-Soleil

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

par ELY MONTCLERC

Son seul désir serait de se libérer par une adhésion immédiate aux demandes des maîtres-chanteurs.

— Oui, se répétait Victor chemin faisant, le père Microbe agira sous peu, ça sera préférable. L'argent est le nerf de la guerre, j'en ai besoin pour ce que je prépare. Charlotte cassquera un peu pour commencer, après nous saurons revenir à la charge.

Depuis qu'elle était seule, la veuve d'Hubert se sentait mieux, elle éprouvait une très agréable sensation de délivrance. Il lui semblait qu'en partant, Henry l'avait débarrassée de cette atmosphère épaisse dans laquelle sa présence l'enveloppait d'ordinaire.

Elle n'était plus oppressée, elle recommençait à voir la vie et l'avenir sous un aspect moins sombre.

L'optimisme étant le fond de sa nature et le silence de ses ennemis se prolongeant, elle en arrivait à se persuader parfois que l'alerte de la lettre mystérieuse ne se renouvellerait plus.

L'enlèvement de son fils serait peut-être le prix de sa tranquillité.

Certains êtres, les femmes surtout, ont une mobilité de sentiments étonnante. Ils passent du désespoir à la joie avec tant de facilité qu'on est en droit de se demander s'ils sont capables d'éprouver des sensations profondes.

Charlotte joignait au plus monstrueux égoïsme un absence complète de sens moral. Aujourd'hui où les médecins veulent voir des malades et des anormaux dans la majeure partie des criminels, elle eût passé avec quelque raison pour une névropathe justiciable de la maison de santé plutôt que de la prison.

C'était à proprement parler une demi-folle, une de ces créatures comme nous en coudoyons à chaque instant, qui paraissent jouir de la plénitude de leurs facultés jusqu'au moment critique où, le mécanisme se détraque définitivement.

Ce n'est pas la suite dans les idées qui leur manque, bien au contraire, ils sont, lorsqu'éprouvent un désir, d'une obstination farouche ; ou qu'ils veulent, ils le veulent à tout prix, l'acte le plus extravagant ou le plus monstrueux leur paraît très naturel.

On ne sait pourquoi Charlotte s'était mis en tête de faire la conquête de son chauffeur ; elle se donnait pour expliquer sa fantaisie quantité de mauvaises raisons, incriminant ce trop faible Henry qui n'était capable de la protéger, ni de la défendre.

Un instinct bizarre l'avertissait que Victor était un gaillard de son genre malgré ses apparences correctes, un gaillard apte à n'importe quelle besogne pourvu qu'elle lui fût profitable et, outre l'attrait grossier qu'il lui inspirait, elle songeait que le meilleur moyen d'obtenir son appui était d'user vis-à-vis de lui des armes dont usent victorieusement toutes les femmes lorsqu'elles sont jolies et séduisantes.

De même que les francs-maçons ont leur signe de ralliement insoupçonnable des profanes, de même les natures perverses savent se deviner, se pressentir et se reconnaître.

Par exemple, Victor s'était montré jusqu'à présent singulièrement rétif. La jalousie maladive d'Henry avait empêché Charlotte d'aller trop de l'avant, mais voici qu'enfin elle se trouvait seule... libre... En route pour le grand jeu !

Cette fois, le chauffeur n'y résisterait pas, il ne pourrait plus feindre l'incompréhension car on lui parlerait aussi clairement que possible. Comment alors ne serait-il pas inf